

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MARS 1884.

**Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le tableau V (Ministère des
Affaires étrangères) du Budget général pour
l'exercice 1884.**

(Voir les nos 102 page 24, session de 1882-1883, 26 et 27, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants, et 23, session de 1883-1884, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte D'ASPREMONT LYNDEN, Président ; le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, COGELS, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, VAN OCKERHOUT, VERHAEGHE DE NAEYER et DE HAUSSY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le tableau V du Budget général de l'exercice 1884, comprenant les dépenses du Ministère des Affaires étrangères, présente sur le Budget que vous avez adopté l'année dernière une majoration de 16,050 francs.

Cette majoration, qui se rapporte aux articles 2, 26 et 28 du Budget, est justifiée par la note jointe au Projet de Budget.

Ces majorations sont les suivantes :

Au chapitre I, **Administration centrale**, un deuxième messenger ayant été reconnu nécessaire au musée commercial, une somme de 1,550 francs a été portée en plus au traitement du personnel.

Au chapitre III, **Consulats**, le Budget de 1883 ne comprenait que 7,500 francs pour le traitement d'un consul général à Sophia, ou dans une autre résidence. Ce traitement est porté à 18,000 francs pour 1884; de là, majoration de 10,500 francs de la somme qui figurait à l'article 26 du Budget.

Enfin à l'article 28, une augmentation de 4,000 francs demandée pour le traitement d'un commis de chancellerie à nommer à Paris.

Votre Commission ne peut, Messieurs, qu'appuyer les recommandations qui ont été faites à l'honorable Ministre des Affaires étrangères à la Chambre des Représentants, pour l'établissement de nouveaux consulats dans les pays d'outre-mer.

Les droits considérables dont nos produits ont été frappés à l'entrée, par quelques-uns des pays qui absorbaient la plus grande partie de notre fabrication, obligent nos producteurs à rechercher de nouveaux débouchés.

La Belgique n'a ni nombreuse marine marchande, ni colonies, elle a peu de maisons de commerce importantes établies à l'étranger; elle ne peut donc être renseignée et protégée que par ses consulats.

La Commission des Affaires étrangères croit donc devoir recommander encore au Gouvernement l'extension du service consulaire.

Un consulat à la Nouvelle-Zélande semble spécialement indiqué comme devant être des plus utiles; ce pays se développe rapidement; sa population est déjà de plus de 550,000 habitants, et nos concurrents, protégés et renseignés par leurs consuls, importent actuellement pour plus de 110 millions de francs en marchandises.

Nos relations avec Athènes et Tunis exigeraient aussi la présence de consuls belges dans ces deux villes.

Le tableau V du Budget général est adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,
ED. DE HAUSSY.

Le Président,
Comte D'ASPREMONT LYNDEN.